



Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 17/03/2023 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Alcool amylique-(iso) t.p.
N° Index	: 603-006-00-7
N° CE	: 204-633-5
N° CAS	: 123-51-3
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119493725-26
Code du produit	: CL00.0165
Type de produit	: Substance pure
Formule brute	: C5H12O
Synonymes	: 3-méthylbutane-1-ol / alcool isoamylique / alcool iso-amylique / alcool isopentylique / alcool primaire-amylique / isobutylcarbinol / méthyl-3-butanol-1
n° BIG	: 10572

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone 'De arend 2'
Zedelgem – Belgium
Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - <https://www.chem-lab.be>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	H332
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H332 - Nocif par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
– Ne pas fumer.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Amylalcool-(iso) v.p.	N° CAS: 123-51-3 N° CE: 204-633-5 N° Index: 603-006-00-7 N° REACH: 01-2119493725-26	100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT SE 3, H335 EUH066

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Toux. Gorge sèche/mal de gorge. Nausées. Maux de tête. Vertiges. Pertes de connaissance. Dépression du système nerveux central.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque de pneumonie aspiratoire. APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Gorge sèche/mal de gorge. Diarrhée. Maux de tête. Vertiges. Douleurs abdominales. Dépression du système nerveux central. Pertes de connaissance. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.
Symptômes chroniques	: Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO2. Mousse classe B (résistant à l'alcool). Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable par étincelles. Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: boucher les parties souterraines. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Nettoyer les vêtements contaminés. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Échauffement: diluer le gaz/la vapeur inflammable avec un rideau d'eau.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant tel que: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact prolongé et répété avec la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
- Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. matières combustibles. acides (forts). bases (fortes).
- Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Conserver à température ambiante. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
- Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: bronze. acier au carbone. cuivre. nickel. acier inoxydable. verre.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	18 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	5 ppm
IOEL STEL	37 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	10 ppm

Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	18 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL	37 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	10 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	18 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
VLE (OEL C/STEL)	37 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	10 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	18 mg/m ³
TGG-8u (OEL TWA) [ppm]	5 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	37 mg/m ³
TGG-15min (OEL STEL) [ppm]	10 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	366 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	100 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	458 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	125 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	125 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	292 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	73,16 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	218 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	13 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,12 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,012 mg/l

Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,496 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,05 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,029 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	37 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Excellente résistance: Caoutchouc nitrile. Bonne résistance: Caoutchouc butyle, néoprène (caoutchouc chloroprène), Viton. Moins bonne résistance: Chlorure de polyvinyle (PVC)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.

Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Masse moléculaire	: 88,15 g/mol
Odeur	: Odeur désagréable. Odeur douce.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -147 °C (1013 hPa, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 102)
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 131 °C (1013 hPa, Test de BASF)
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: 1 – 10,5 vol % 44 – 300 g/m ³
Limite inférieure d'explosion	: 1 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 10,5 vol %
Point d'éclair	: 43 °C (Coupelle fermée, 1013 hPa, EN ISO 13736: Abel)
Température d'auto-inflammation	: 335 °C (1013 - 1017 hPa, DIN 51794, T2)
Température de décomposition	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité, cinématique	: 5,32 mm ² /s (20 °C, DIN 51562)
Viscosité, dynamique	: 4,3 mPa.s (20 °C, DIN 51562)
Solubilité	: Modérément soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans les huiles/grasses. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans l'acide acétique. Soluble dans l'éther de pétrole. Eau: 2,6 g/100ml (20 °C) Ethanol: complète Ether: complète Acétone: complète
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 1,35 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107)
Pression de vapeur	: 3 hPa (20 °C, Test de BASF)
Pression de vapeur à 50°C	: 45 hPa
Pression critique	: 38800 hPa
Concentration de saturation	: 10 g/m ³
Masse volumique	: 808 kg/m ³ (20 °C)
Densité relative	: 0,81 (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C	: 3
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,01 (20 °C)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité	: 1 – 10,5 vol % 44 – 300 g/m ³
Température critique	: 307 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: 0,19
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 62
Conductivité	: 140000 pS/m
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C, Limpide, Peu volatil

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction exothermique violente avec (certains) acides: risque d'incendie/explosion (accru). Réagit violemment avec (certaines) bases: risque d'incendie/explosion (accru). Réagit violemment avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	3216 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: Aucun renseignement disponible dans la littérature

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: Aucun renseignement disponible dans la littérature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

Viscosité, cinématique	5,32 mm ² /s (20 °C, DIN 51562)
------------------------	--

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Non nocif si ingéré (DL50 orale, rat > 5000 mg/kg), Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg), L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau, Nocif par inhalation, Peut irriter les voies respiratoires, Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Photooxydation dans l'air. Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Peu nocif pour les crustacés (Daphnia). Peu nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Aucune inhibition de la boue activée. Peu nocif pour les algues.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

CL50 - Poisson [1]	700 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	255 mg/l (DIN 38412-11, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	> 500 mg/l (DIN 38412-9, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,6 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,44 g O ₂ /g substance
DThO	2,74 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,35 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

Tension superficielle	24 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,73 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Alcool amylique-(iso) t.p. (123-51-3)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878






RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.
- Indications complémentaires : Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
07 01 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1105	UN 1105	UN 1105	UN 1105	UN 1105
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Pentanols	pentanols	pentanols	Pentanols	Pentanols
Description document de transport				
UN 1105 Pentanols, 3, III, (D/E)	UN 1105 pentanols, 3, III	UN 1105 pentanols, 3, III	UN 1105 Pentanols, 3, III	UN 1105 Pentanols, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

- Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR) : F1
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) :

D/E

Code EAC :

•3Y

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) :

Soumis aux dispositions

N° FS (Feu) :

F-E

N° FS (Déversement) :

S-D

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) :

Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) :

F1

Transport admis (ADN) :

T

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) :

Soumis aux dispositions

Code de classification (RID) :

F1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

- Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
- Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 597).
- Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 3 - Liquides inflammables.
- Tableau de stockage commun :
- | | | | | |
|----------|---------|----------|----------|-----------|
| LGK 1 | LGK 2A | LGK 2B | LGK 3 | LGK 4.1A |
| LGK 4.1B | LGK 4.2 | LGK 4.3 | LGK 5.1A | LGK 5.1B |
| LGK 5.1C | LGK 5.2 | LGK 6.1A | LGK 6.1B | LGK 6.1C |
| LGK 6.1D | LGK 6.2 | LGK 7 | LGK 8A | LGK 8B |
| LGK 10 | LGK 11 | LGK 12 | LGK 13 | LGK 10-13 |
- Stockage commun non autorisé pour : LGK 1, LGK 2A, LGK 4.1A, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1C, LGK 5.2, LGK 6.1B, LGK 6.2, LGK 7.
- Stockage commun avec restrictions autorisé pour : LGK 5.1B, LGK 6.1D, LGK 11, LGK 10-13.
- Stockage commun autorisé pour : LGK 2B, LGK 3, LGK 6.1A, LGK 6.1C, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 12, LGK 13.
- Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

- Catégorie ABM : B(5) - faible risque pour les organismes aquatiques
- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

- Classe de danger d'incendie : Classe II-1
- Unité de stockage : 5 litre
- Remarques concernant la classification : R10 <H226;H332;H335>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
- Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Suisse

- Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Alcool amylique-(iso) t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.